

Compte-rendu de la séance du conseil municipal Du 10 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de ALLOINAY, dûment convoqués en date du 4 mai 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Les Alleuds, sous la présidence de M. Bernard CHARTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Bernard CHARTIER, Daniel RAYNEAU, Jean-Marie VAIE, Éric GOUINAUD, Maguy LUCQUIAUD, Daniel CHOLLET, Damien GOURICHON, Daniel MINOT, Francine BRUN, Sandrine TIREAU Monique GOUDIN, Jean-Guy RAFFOUX, Maciej SIUREK,

Absentes et excusées : Mmes Jennifer TERNY, Dolorès VINCELOT, (a donné pouvoir à Monique GOUDIN), Nadine RENAUD, Aurélie GUÉRIN, Alexandra OLIVET.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine TIREAU

Ordre du jour :

- Devis voirie SIVU
- Décision modificative
- Passage en M57
- Remboursement d'une facture
- FSL (fonds de solidarité logement)
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Journée solidarité
- Mellois en Poitou : convention d'implantation des points de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif
- Déclassement d'un chemin de desserte
- Reprise d'une partie d'une concession
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE

Les devis du SIVU voirie La Boutonne pour la réfection de quatre voies : rechargement de la chaussée en grave émulsion, remise à niveau des bouches à clés, étanchéité par un bicouche et une couche d'accrochage, sont présentés et acceptés.

Les prévisions sont les suivantes :

Voies	Matériaux	Droit de tirage	Autre	Totaux
Chemin du Verger La Gaillochonnaière	7 775.04	1 866.00		9 641.04
Route Chaignepain Les Alleuds	55 279.48	5 905.40	3 200.00	64 384.88

Rue de la Croix des Folles La Grande Tranchée	26 980.91	2 546.00		29 526.91
Route de Maisonny La Boudranche	21 380.64	3 270.00		24 650.64
Totaux	111 416.07	13 587.40	3 200.00	128 203.47

La réfection de la route de la Bouclière initialement prévue a été supprimée. Lorsque les agents ont mis l'enrobée, ils ont fait remarquer qu'il n'était pas nécessaire de la refaire.

Damien GOURICHON demande s'il est possible de faire quelque chose à Bataillé pour la tranchée qui se creuse. Mr le maire demandera cet ajout lorsque le SIVU fera les travaux sur la commune. Sandrine TIREAU fait remarquer que des rapiécages en goudron ont été fait sur la départementale et que cela présente un danger en vélo.

Daniel RAYNEAU pense que la rue du centre est à refaire. Mr le maire prétend qu'il y a trop de bouches à clés pour prévoir une réfection et qu'il n'y a pas d'obligation de la refaire malgré son état.

DÉCISION MODIFICATIVE

Section d'investissement :

Art. 21318	Autres bâtiments publics	- 4 000,00 €
Art. 2051	Concessions droits similaires	+ 4 000,00 €

La prévision pour le règlement du logiciel cimetière a été oubliée lors du budget.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'ALLOINAY son budget principal et son budget CCAS. Au cas particulier, il sera fait application de la nomenclature M57 simplifiée applicables aux collectivités de moins de 3 500 habitants.

Monsieur le comptable public de la commune d'ALLOINAY a rendu un avis favorable le 22 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 22/03/2022.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune et son CCAS

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'ALLOINAY, avec l'application au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature M57 simplifiée ;
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DE LA FACTURE INTERMARCHÉ POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Mme Clairette ROUELLE, agent d'entretien des locaux de la commune a acheté sur les ordres de Mr le maire, auprès de l'enseigne INTERMARCHÉ à Chef-Boutonne. Elle a personnellement payé la facture. Le montant de 46.78 € lui sera remboursé.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le Conseil Départemental demande une subvention pour le Fonds de solidarité logement qui est refusée par l'assemblée.

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 11 mai 2022 dans le cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'agent polyvalent technique en milieu rural, à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les recrutements sont de plus en plus difficiles à effectuer. Il n'y a plus de désherbage, le travail manuel dans les espaces verts n'attire pas. Il n'est pas possible de rester avec seulement deux agents, le recrutement d'un troisième s'impose.

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Le conseil municipal décide

- D'adopter la modalité proposée : autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'un jour de congé annuel : accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalée selon le rythme souhaité, qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

CONVENTION D'IMPLANTATION DES POINTS DE COLLECTE D'ORDURES MÉNAGÈRES ET TRI SÉLECTIF

Dans le cadre du déploiement du nouveau mode de collecte sur l'ensemble des communes de la communauté de communes Mellois en Poitou, et en application du règlement d'implantation adopté par le bureau communautaire le 4 mars 2021, la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise la communauté de communes à installer des points de

collecte d'ordures ménagères et tri sélectif sur le domaine public et le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal :

- Accepte la convention d'implantation des points de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif proposée par la communauté de communes Mellois en Poitou et jointe en annexe,
- Charge le Maire de la signature de la convention et de tout document y afférant.

Il reste quelques endroits critiques sur la commune au niveau des bacs. Si la communauté de communes supprime les points tri pour les emballages, ce sera une catastrophe.

Maciej SIUREK demande qui décide des volumes des bacs. C'est le rôle de la communauté de communes, mais cette fois-ci contrairement à l'époque de la mise en place des bacs, il n'a pas été fait de comptage de la population.

Sandrine TIREAU demande s'il ne serait pas possible de déplacer le point tri qui se trouve devant la salle polyvalente. Il sera envisagé un autre emplacement avec l'accord du service de Mellois en Poitou.

Pour information, le compostage sera obligatoire en 2025.

TRANSFERTS DE VOIRIES

Vu la proposition du Département des Deux-Sèvres d'échanges de certaines voiries construites dans le cadre de l'opération de modernisation de la RD948 entre Maisonnay et la RN10 ;

Considérant que le créneau de dépassement entre Chaignepain et la RD110 a été mis en service en mai 2021 et que les travaux de finition sont terminés ;

Considérant que les acquisitions foncières du créneau de dépassement entre Chaignepain et la RD110 ont été menées à bien ;

Considérant que la voie latérale créée par le Département pour relier une voie communale à la RD110 et celle conduisant à des parcelles agricoles au nord-est de Chaignepain assurent des fonctions de desserte locale et qu'elles ne présentent pas d'intérêt pour la circulation départementale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

ARTICLE 1

d'accepter le transfert amiable et sans contrepartie des voiries tel qu'il figure sur les plans et tableaux joints en annexes 1 et 2.

ARTICLE 2

d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives relatives au déroulement de ces opérations.

L'entretien de la première voie sera effectué par la commune de Clussais la Pommeraie et l'entretien de la seconde sur Chaignepain par Alloinay.

REPRISE TERRAIN CIMETIÈRE DE GOURNAY

La place pour les inhumations devient de plus en plus restreinte dans le cimetière de Gournay. Une bande de terrain servant d'accès à la chapelle de la famille AYMÉ de la CHEVRELIÈRE n'est plus utilisée. Mr le maire a donc demandé à Mr Dominique AYMÉ de la CHEVRELIÈRE à ce que la commune prenne cette partie du cimetière afin d'y créer des emplacements pour les défunts. Ce dernier a donné son accord. Toutefois un espace suffisant sera laissé autour de la chapelle afin d'y accéder.

Le conseil municipal accepte cette proposition et précise que les distances actuelles autour la chapelle seront maintenues.

QUESTIONS DIVERSES

Terrain Buffevent : la signature pour l'achat du terrain de Mme QUÉRON à Buffevent est prévue le lundi 23 mai à 18 heures. Les actes pour le terrain de la Coussardièrre et la voie de Chaignepain ne sont toujours pas signés. Quant à la voirie de la Petite Tranchée, il ne sera probablement pas possible d'arriver au terme de l'affaire.

Salle des fêtes Les Alleuds : Une solution a été trouvée pour déplacer le compteur, la nouvelle canalisation passant dorénavant rue des charmilles.

Logement 22 bis rue du centre : Une famille pourrait être intéressée pour le 1^{er} juillet. Les travaux de la salle de bain seront effectués prochainement.

City stade : Il est pratiquement terminé. Le grillage reste, il y aura donc la possibilité de le barrer. La question se pose également sur le respect du city stade lors des locations de la salle des jeunes. Éric GOUINAUD se pose des questions au sujet des dégradations dans les salles comme dernièrement à Loizé.

Logement 13 rue de la mairie : la locataire du logement de Loizé propose au conseil municipal d'acheter ce bâtiment. Jean-Marie VAIE pense qu'il serait possible de vendre le bâtiment principal soit le logement et l'ancien secrétariat et garder la salle associative pour les réunions. Un estimatif sera demandé au domaine.

Maciej SIUREK propose de vendre également l'ancienne mairie de Gournay. La question ne se pose pas pour le moment, un logement étant occupé et l'autre prochainement.

Enfants : Jean-Guy RAFFOUX fait remarquer qu'il y a des enfants qui sont constamment dans les rues de Gournay et qui font part d'une réelle imprudence en faisant du vélo. Le problème persiste depuis un moment.

8 mai : des questions se posent au sujet des cérémonies du 8 mai qui se déroulent dans chaque commune historique, par rapport aux personnes peu nombreuses qui y assistent, entre 8 et 15. Il est envisagé, pour les prochaines cérémonies, de se rapprocher de l'école. Un membre du conseil ajoute qu'on ne dirait pas que la guerre est à nos portes.

Elections présidentielles : Les permanences seront les suivantes

	12 juin 2022	19 juin 2022
8 h – 13 h	Bernard CHARTIER	Daniel RAYNEAU
	Daniel CHOLLET	Maguy LUCQUIAUD
	Aurélie GUERIN	Nadine RENAUD
	Monique GOUDIN	Maciej SIUREK
13 h – 18 h	Eric GOUINAUD	Jean-Marie VAIE
	Damien GOURICHON	Sandrine TIREAU
	Jennifer TERNY	Jean-Guy RAFFOUX
	Francine BRUN	Daniel MINOT
	Alexandra OLIVET	Dolorès VINCELOT

Réunion : la prochaine réunion aura lieu le mardi 28 juin.

14 juillet : il se tiendra à Gournay. Il faudra préparer le document pour la distribution.

Rue Victor Nocquet : Daniel RAYNEAU fait part d'un problème rue Victor Nocquet. François BAIN, agriculteur, ne peut pas passer avec son matériel dans la rue, dans laquelle il a une sortie de sa ferme, parce que la voiture d'un habitant de cette même rue, y est constamment stationnée. Le problème est récurrent, les personnes concernées n'arrivent pas à communiquer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.